



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2022-363**

Abroge et remplace l'arrêté n°2020-334 relatif à la délégation de fonctions octroyée à madame Aïssata SOW, conseillère municipale

Le maire de Creil,

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de madame Aïssata SOW en qualité de conseillère municipale ;
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence au maire, de subdéléguer ces compétences ;
- Vu l'arrêté municipal n°2020-334 en date du 27 octobre 2020, certifié exécutoire le 3 novembre 2022 portant délégation de fonctions à madame Aïssata SOW, conseillère municipale ;

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°2020-334 portant délégation de fonctions à madame Aïssata SOW, conseillère municipale.

Qu'un nouvel arrêté doit être établi afin de préciser les limites des délégations attribuées à madame Aïssata SOW, conseillère municipale, sous notre surveillance et notre responsabilité,

■ **Arrête :**

Article 1 : D'abroger l'arrêté susvisé portant délégation de fonction à madame Aïssata SOW, conseillère municipale.

Article 2 : Madame Aïssata SOW aura pour mission de représenter Monsieur le Maire dans le quartier Rouher.

Elle aura pour mission :

- d'animer le conseil de quartier.
- de tenir des permanences afin de recevoir les doléances, avis, réclamations des habitants du quartier, afin de les remonter aux élus concernés et au directeur général des services ou toute autre personne désignée par lui.
- de représenter la ville au conseil d'école.
- d'organiser au moins une fois par an des diagnostics en marchant dans le quartier avec les habitants.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation Madame Aïssata SOW, conseillère municipale, aura pour mission, en lien avec le Maire et l'élu en charge de l'activité économique, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'une politique permettant le développement d'un commerce innovant et solidaire à Creil

Article 4 : Elle aura également pour mission, en lien avec l'élu délégué à l'activité économique, l'animation urbaine, l'artisanat et les PME-PMI, d'œuvrer à fédérer les commerces de la ville afin d'intensifier leur implication dans le développement économique de celle-ci.

Article 5 : Madame Aïssata SOW peut signer tous les actes relatifs à sa délégation de fonctions. Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature.

Article 6 : La signature, par madame Aïssata SOW, des pièces et actes cités à l'article 5 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation ».

Article 7 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE ..26./12/2022
Transmission aux services de l'Etat ...22 DEC. 2022
Publication numérique sur le site de la Ville : 26./12/2022
Notification 22 DEC. 2022
Affiché le ...26./12/2022.....

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire



Sophie LEHNER

Creil, le 21 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET



Date de notification : 22 DEC. 2022
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) 22 DEC. 2022
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25/12/2022